ID: 974-219740123-20221123-DCM_221123_012-DE

DCM 221123 012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_012 SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

Présents:

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin

<u> Absents – Représentés</u>

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel GEORGET Marilyne représenté(e) par HUET Marie-Josée K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20221123-DCM_221123_012-DE

DCM 221123 012

OBJET : Attribution d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2023

Le Président de séance expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par la Commune.

Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et d'une partie des agents de la restauration scolaire.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 sont :

- l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement ;
- l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien des classes ;
- la location et maintenance des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ... ;
- la rémunération des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire;
- l'achat de matériel pour le bon fonctionnement des deux classes passerelles et des activités périscolaires et extrascolaires ;
- l'achat de mobiliers spécifiques pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- l'achat de matériel informatique pour le fonctionnement des écoles.

Les règles comptables et budgétaires applicables à la Caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, la Caisse des écoles bénéficie d'une subvention allouée par la Commune qui constitue sa principale recette.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés et encaisse les participations des familles au titre des activités périscolaires et extrascolaires qu'elle organise.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



DCM 221123 012

Afin de lui donner les moyens de faire face à l'ensemble des obligations qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à verser à la Caisse des écoles pour lui permettre de faire face aux dépenses de l'établissement entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif de la Commune. Le montant de l'avance attendu est de 2 500 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages* exprimés (34 voix pour) :

<u>Article 1^{er} .-</u> D'APPROUVER l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette

Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022 Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022